

Séance du lundi 16 décembre 2024
Délibération n°2024-126-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 09 décembre 2024

Objet : Dénomination de voiries – secteur de Préfontaine – Projet « Clos de Louise »

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (05) :

M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire à M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire
M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire
Mme Darling DUFORT, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire
M. Martin LABRUNE, Conseiller municipal à M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal

Étaient absents (06) :

M. Marijono SANIP, Mme Katia BOSSOU, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

VU le rapport n°123/2024/VM de Monsieur le Maire ;

VU le décret n°94-1112 du décembre 1994,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du Président de la SAS Résidence Mahe

CONSIDERANT le projet immobilier intitulé « Clos de Louise » situé sur le secteur de Préfontaine

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'adopter la dénomination suivante pour la voie du secteur de Préfontaine :

- **Impasse Maracudja**

Dans le cadre du projet immobilier « Clos de Louise » en vue de son inscription officielle sur la base nationale d'adressage et à son code Rivoli

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 17 décembre 2024